

CONDITIONS GENERALES

Article 1 : Le séjour est prévu pour une durée déterminée et l'hôte ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Article 2 : La réservation devient effective dès lors que l'hôte aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 25% du montant total du prix du séjour avec un minimum d'une nuitée par chambre retenue, ou le cas échéant son chèque cadeau.

Article 3 : Toute annulation doit être notifiée par écrit à O'Reiller

Article 4 :

A/ Annulation avant le début du séjour : si l'annulation intervient plus de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire. Si l'annulation intervient moins de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.

B/ Si l'hôte ne se manifeste pas avant 19 heures le jour prévu de début du séjour, le propriétaire peut disposer de ses hébergements. L'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.

C/ En cas de séjour écourté, le prix correspondant au coût de l'hébergement reste intégralement acquis au propriétaire.

Article 5 : Lorsqu'avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer l'hôte par écrit. L'hôte sera remboursé des sommes versées.

Article 6 : L'hôte doit se présenter aux jour et heure prévus. En cas d'arrivée tardive ou différée, l'hôte doit prévenir le propriétaire.

Article 7 : Le solde est à régler à l'arrivée sur le site d'accueil. Les consommations et les prestations supplémentaires seront à régler au fur et à mesure.

Article 8 : La taxe de séjour est un impôt local que l'hôte doit acquitter auprès du site d'accueil qui la reverse ensuite au Trésor Public.

Article 9 : L'hôte devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Il est interdit de fumer dans les chambres et de se trouver en état d'ébriété sur le site d'accueil.

Article 10 : Si le nombre d'hôtes dépasse le nombre prévu, le propriétaire est en mesure de refuser des hôtes supplémentaires. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou rupture de contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre d'hôtes supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 11 : Les animaux ne sont admis sur le site.

Article 12 : Toute réclamation relative à l'état des lieux doit être soumise au siège social du site à l'adresse suivante : O'Reiller, Reiller, 07440, BOFFRES, dans les trois jours suivant la date du début du séjour.